



Déterminez et bloquez toutes les menaces qui peuvent affecter votre PC.

01net. web avec Google

nos newsletters

01 Abonnez-vous à **01Business et Tech**

Boursorama: Votre Carte Bancaire

ACTUALITÉS

COMPARATIFS ET TESTS

JEUX

ASTUCES

VIDÉO

telecharger.com

BONS PLANS

FORUMS

ENT

Logiciel

Matériel

FAI

Sécurité

Médias

Droit et conso

Techno

Société

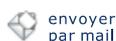
Vu sur le Web

Actualités > Droit et conso

Jailbreaker, est-ce légal ou pas ?

Absinthe, le jailbreak de l'iPhone 4S et de l'iPad 2, a fait un vrai carton avec un million de téléchargement en une semaine. Mais, est-ce légal ?

Etienne_Thierry-Aimé | 01net | le 27/01/12 à 15h16 | 7 réactions



Recommander

11

Tweeter

24

2

Depuis une semaine, Absinthe, le *jailbreak* de l'iPhone 4S et de l'iPad 2 a fait un vrai carton. Cette version a réalisé près d'un million de téléchargements. Mais, au fait, le *jailbreak* est-il légal ou pas ?

Aux Etats-Unis, le *jailbreak* est a priori illégal. En 1998, la loi DMCA (*Digital Millennium Copyright Act*) a été votée pour protéger la propriété intellectuelle à l'ère du numérique. Cette loi interdit « le détournement d'une protection contre la copie ainsi que la distribution ou la mise à disposition de procédés qui permettent ce détournement ».

Reste que cette loi évolue. Grâce au lobbying de l'Electronic Frontier Foundation, qui milite pour les droits des consommateurs américains, le DMCA a été modifié l'année dernière pour autoriser le jailbreak des téléphones mobiles. En revanche, cette exception ne concernerait pas le *jailbreak* de l'iPad. « Une exemption rediscutée en ce moment même pour intégrer les tablettes », nous explique Rebecca Jeschke, analyste des droits numériques à la Electronic Frontier Foundation. Par ailleurs, l'exception obtenue par l'EFF n'est que temporaire et arrive bientôt à expiration : « nous voulons que le droit au jailbreak soit reconnu une bonne fois pour toute par le Copyright Office. » Une pétition a été lancée sur le Net pour mobiliser les internautes.

Jamais condamné en France

En France, à en croire les sites spécialisés sur la question comme jailbreak.fr, la pratique n'est pas condamnable. Ce que confirme l'avocat spécialisé en informatique, Alain Bensoussan, « à ma connaissance, il n'y a jamais eu de procès en France et encore moins de condamnation. »

Ceci dit, s'il n'est pas illégal de *jailbreaker*, le téléchargement d'applications piratées l'est. Pour jailbreak.fr, « la partie "légale" du jailbreak consiste à faire sauter les protections de l'appareil et à installer des applications développées pour iPhone jailbreaké. Et l'autre partie consiste à installer des applications piratées... »

Une violation du droit d'auteur

Pour Maître Bensoussan, cette nuance n'est pas valable : « Il n'y a pas, dans le droit français,

publicité -

à lire aussi

SUR LES MÊMES THÈMES

iPad 3 : Apple s'orienterait vers l'iPhone 4S, le jailbreak total million de fois [MAJ]

Le bug des smartphones sur Apple lance des applications : les manuels scolaires »

Un boîtier pour iPhone qui s'ouvre Les ventes de tablettes ont dépassé les ordinateurs de bureau

Online Desktop : Windows sur tablette : bonne idée

L'application Télé-Loisirs 4.0 : à distance

Une vidéo montre que le jailbreak arrive

CES 2012 : transformez votre iPhone Siri pour iPad et iPod touch d'iOS 5.1

Des processeurs à quatre cœurs pour iPhone 5 et iPad 3

L'iPhone 4S champion de la vitesse Internet mobile : iPhone et Android tête à tête, mais Android progressivement Infinity Blade rapporte 30 millions Epic Games

iPhone : Apple déclare la guerre aux applications piratées

iPhone 4S : un jailbreak dans les applications Apple TV hacké pour faire télécharger applications iPad

de jailbreak légal ou illégal, ni cette notion de "fair use" à l'américaine. En France, même si la pratique est très développée, elle demeure illégale au nom du respect des droits d'auteur. Les droits d'Apple sur son logiciel se trouvent dans les conditions d'utilisation que vous acceptez. »

Chez Apple, c'est silence radio. La Pomme s'est exprimée une fois sur le sujet. C'était en 2009. Pour Cupertino, qui dit *jailbreak* dit « violation du *copyright* » Donc perte immédiate de la garantie. Point barre !

Un risque mineur pour l'utilisateur quand on sait que la parade est indiquée sur tous les sites consacrés au *jailbreak*. Un, ne jamais faire d'update du firmware tant qu'un nouveau *jailbreak* n'est pas disponible. Deux, restaurer l'OS d'origine, si besoin.

Alors, quels sont les risques ?

Outre la perte de la garantie, les autres dangers sont d'« ouvrir une brèche éventuelle à un virus, d'avoir un système plus instable... », résume Alain Bensoussan. A chacun de voir. Une chose est sûre en tout cas aujourd'hui en France, les risques de se retrouver devant un tribunal pour avoir déverrouillé son iPhone sont quasi nuls.

Concurrence avec Android oblige, Apple fait en effet preuve d'une très grande mansuétude à l'égard du « jailbreaker moyen ». La raison ? « On voit mal la marque s'attaquer à ses propres clients ! », sourit Alain Bensoussan. Pas faux. Rien qu'en France, ils seraient ainsi 10 % à avoir déverrouillé leur iPhone. Et, vous ?

Siri, l'assistant vocal de l'iPT
enfant de dix ans



Bons d'achat

Inscrivez-vous
et gagnez peut-
d'achat* ! *Voi
» [Cliquez ici](#)



Ticket Restau

A partir d'un sa
social reconnu
d'entreprises
» [Cliquez ici](#)



Marre des Fr

Avec Boursor
Premier est Gr
seulement la pr
» [Cliquez ici](#)



Prévoir vos o

Testament Obs
prévoyance obs
flexible dès 9,5
» [Cliquez ici](#)

Retrouvez-nous sur Facebook



01Net.

J'aime